

DÉPARTEMENT
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT
de ROANNE

BUSSIÈRES



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2026

Délibération n°2026-DE024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

Date de Convocation : 24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois d'avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents :

Georges SUZAN, Sylvain D'HUISSEL, Audrey FRADEL, Philippe ROSE, Françoise DUBREUIL, Catherine CHAUSSY, Olivier DAUDENET, Anne-Marie BUCCI, Stéphane COUPECHOUX, Christine DUMAS, Julien CASTETS, Dominique PLANFORET, Jessica GIRAUD, Sylvain RAJOT, Mélodie DUBREUIL, Billy BONNET, Fabien GAVORY, Amanda ROTONDARO

Absents excusés :

Jalle RESNEAU (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSEL)

Secrétaire de séance : Anne-Marie BUCCI

Objet : Délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux

présentations (même article). Les membres du conseil acceptent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de procéder au vote à main levée.

Il vous est proposé de créer 7 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- commission voirie/bâtiments composée de 7 membres
- commission associations composée de 4 membres
- commission finances et juridique composée de 4 membres
- commission aménagement du territoire, PLUI composée de 4 membres
- commission culture et sport composée de 4 membres
- commission communication composée de 6 membres
- commission affaires scolaires composée de 4 membres

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver à l'unanimité des membres présents la création des 7 commissions municipales telles que mentionnées ci-dessus

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- pour la commission voirie et bâtiments

- Sont candidats : Philippe ROSE, Dominique PLANFORET, Sylvain RAJOT, Fabien GAVORY, Catherine CHAUSSY, Jalle RESNEAU, Billy BONNET
- **Sont élus par un vote à main levée et à l'unanimité pour siéger à la commission voirie et bâtiments Philippe ROSE, Dominique PLANFORET, Sylvain RAJOT, Fabien GAVORY, Catherine CHAUSSY, Jalle RESNEAU, Billy BONNET**

- pour la commission associations :

- Sont candidats : Sylvain D'HUISSEL, Julien CASTETS, Olivier DAUDENET, Mélodie DUBREUIL
- **Sont élus par un vote à main levée et à l'unanimité pour siéger à la commission association Sylvain D'HUISSEL, Julien CASTETS, Olivier DAUDENET, Mélodie DUBREUIL**

- pour la commission finances et juridique :

- Sont candidats : Christine DUMAS, Anne-Marie BUCCI, Sylvain D'HUISSEL, Jessica GIRAUD, Amanda ROTONDARO
- Ont obtenu, par vote à main levée :
 - . Christine DUMAS : 19 voix

. Anne-Marie BUCCI : 19 voix

. Sylvain d'Huissel : 19 voix

. Jessica GIRAUD : 19 voix

. Amanda ROTONDARO : 4 voix

- **Sont élues par un vote à main levée pour siéger à la commission finances et juridique : Christine DUMAS, Anne-Marie BUCCI, Sylvain D'HUISSSEL, Jessica GIRAUD**

- pour la commission aménagement du territoire, PLUI :

- Sont candidats : Sylvain D'HUISSSEL, Anne-Marie BUCCI, Jessica GIRAUD, Olivier DAUDENET
- **Sont élus par un vote à main levée et à l'unanimité pour siéger à la commission aménagement du territoire, PLUI : Sylvain D'HUISSSEL, Anne-Marie BUCCI, Jessica GIRAUD, Olivier DAUDENET**

- pour la commission culture et sport :

- Sont candidats : Julien CASTETS, Mélodie DUBREUIL, Olivier DAUDENET, Françoise DUBREUIL
- **Sont élus par un vote à main levée et à l'unanimité pour siéger à la commission Culture et sport : Julien CASTETS, Mélodie DUBREUIL, Olivier DAUDENET, Françoise DUBREUIL**

- pour la commission communication :

- Sont candidats : Audrey FRADEL, Olivier DAUDENET, Sylvain D'HUISSSEL, Mélodie DUBREUIL, Julien CASTETS, Stéphane COUPECHOUX
- **Sont élus par un vote à main levée et à l'unanimité pour siéger à la commission communication : Audrey FRADEL, Olivier DAUDENET, Sylvain D'HUISSSEL, Mélodie DUBREUIL, Julien CASTETS, Stéphane COUPECHOUX**

- pour la commission affaires scolaires :

- Sont candidats : Audrey FRADEL, Françoise DUBREUIL, Billy BONNET, Jessica GIRAUD, Amanda ROTONDARO
- Ont obtenu, par vote à main levée :
 - . Audrey FRADEL : 19 voix
 - . Françoise DUBREUIL : 18 voix (1 élu n'ayant pas pris part au vote)
 - . Billy BONNET : 19 voix
 - . Jessica GIRAUD : 19 voix
 - . Amanda ROTONDARO : 3 voix pour, 13 voix contre et 3 abstentions
- **Sont élus par un vote à main levée pour siéger à la commission affaires scolaires : Audrey FRADEL, Françoise DUBREUIL, Billy BONNET, Jessica GIRAUD**

A Bussières, le 1^{er} avril 2026

La secrétaire de séance,

Anne-Marie BUCCI



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 04/2026

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.